

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de MANOT**  
**du 5 juillet 2018 à 20 heures**

---

Le cinq juillet deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Jean-Louis FORT, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN, Christophe COULON,**

**Secrétaire de séance : Christine ALHERIRIERE**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H.**

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Acquisition parcelles voirie
- Décisions modificatives
- Approbation des statuts du SIVOS
- Mesures en faveur du personnel
- Tarifs assainissement 2019
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 24 mai 2018. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Gilbert MOURGUES : Réunion sur le SAGE.

Marie-Laure MATHE : Conseil école : Prévision d'effectif en hausse -  
Passage de la semaine à 4 jours - Classe IME reconduite pour l'année scolaire 2018/2019.

Karl DAGANAUD : SIVOS : Réunion du 20 juin 2018 : Modification  
statuts de l'article 1 – Paiement des Indemnités de retard et demande de remboursement.

Jean-Luc DEDIEU : Fibre Optique.

## **Décision n° 2018.043-3.1**

### **Objet : Proposition d'achat de terrain**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur Jean DUPUIS, domicilié 1 Impasse des Ponceaux 28220 Cloyes-les-trois-rivières, résidant La Goutrie 16500 Manot.

Monsieur Jean DUPUIS propose de vendre à la commune les parcelles :

- C 720 d'une superficie de 255 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Goutrie
- C 723 d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> au lieu-dit La Goutrie

Pour 1 euro chaque parcelle.

Ces parcelles ont servi à l'élargissement de la voie communale n° 302 qui dessert le village de vacances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voter, décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parcelles section C n°720, 723 pour la valeur totale de deux euros (2.00 €),
- De prévoir la dépense sur le budget primitif de l'année 2018 (avec frais notariés à la charge de la commune),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition de terrains.

## **Décision n° 2018.044-7.1**

### **Objet : LOGEMENT DIVERNET**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.*

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2031	186			Frais d'études	3 500,00
					<b>Total</b>	<b>3 500,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	186			Autres bâtiments publics	- 3 500,00
					<b>Total</b>	<b>- 3 500,00</b>

### **Décision n° 2018.046-7.1**

Objet : ACHAT TERRAIN A M. DUPUIS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2112	161			Terrains nus	1 200,00
					<b>Total</b>	<b>1 200,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21318	186			Autres bâtiments publics	-1 200,00
					<b>Total</b>	<b>-1 200,00</b>

### **Décision n° 2018.045-7.1**

Objet : TERRAIN CHAMBORD / ARGAND – EMPLACEMENT RESERVE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 de la commune.*

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2112	161			Terrains nus	2 500,00
					<b>Total</b>	<b>2 500,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2116	171			cIMETI7RES	-2 500,00
					<b>Total</b>	<b>-2 500,00</b>

## **Décision n° 2018.047-5.7**

Objet : Modification article 1 des statuts du SIVOS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des communes d'Ansac/Vienne et Manot.

Le SIVOS a modifié son article 1.

### **Existant**

#### **ARTICLE 1** : Présentation

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Manot, où est mis en place un pôle éducatif, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Ansac-sur-Vienne/Manot.

- La commune d'Ansac-sur-Vienne accueille une école maternelle intercommunale et une école élémentaire.
- La commune de Manot accueille une école élémentaire.

### **Modification**

#### **ARTICLE 1** : Présentation

En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Ansac-sur-Vienne et de Manot, où est mis en place un pôle éducatif, un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Ansac-sur-Vienne/Manot.

- La commune d'Ansac-sur-Vienne accueille une école **primaire**.
- La commune de Manot accueille une école élémentaire.

Les conseillers municipaux de chaque commune sont appelés à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du SIVOS Ansac/Vienne – Manot.

## **Décision n° 2018.048-4.1**

Objet : Mesures en faveur du personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire bénéficier le personnel communal de mesures d'aides visant à améliorer leurs conditions de vie et de leurs familles sous forme de chèques cadeaux.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

D'offrir au personnel communal (7 agents) des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par agent qui seront remis lors de la cérémonie des voeux, en présence du conseil municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour l'achat de chèques cadeaux auprès de la SA TITRES CADEAUX pour la somme de 1 050 € plus les frais de prestations .

La dépense sera imputée au compte 6488 du budget de la commune.

### **Décision n° 2018.049-3.3**

Objet : Redevance assainissement 2019 à la charge des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2019 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales , article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le conseil municipal.

- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, le Maire propose au conseil municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de l'année 2018. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2019.

<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Consommation moyenne</b>	<b>Prix du m3 TTC</b>	<b>Redevance 2019</b>
Personne seule	40 m3	0,87 €	34,80 €
Deux personnes	160 m3	0,87 €	139,20 €
Un enfant	5 m3	0,87 €	4,35 €
Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	0,87 €	143,55 €

### **Décision n°2018.050-3.3**

Objet : Redevance assainissement 2019 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnées au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 2% les tarifs de l'année 2018. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2019.

Abonnement principal : 143,42€

Abonnement secondaire : 52,12 €

Branchement d'attente : 32,17€

Prix du mètre cube d'eau : 0,87 €

## QUESTIONS DIVERSES

### Décision n° 2018.053-8.3

Objet : Géolocalisation La Poste - Lieux-dits

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

#### **1- La création de voirie avec numérotation**

La création de la voie libellée / lieu dit **LES CERISIERS** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée / lieu dit **BELLEVUE** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée / lieu dit **LE JEUNE FOUGERAT** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12

La création de la voie libellée / lieu dit **LE POINT DU JOUR** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **LA COURADE** et les numéros de voirie suivants :

· 1,3

La création de la voie libellée / lieu dit **LES VERGNES** et les numéros de voirie suivants :

· 1,2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18

La création de la voie libellée / lieu dit **LE VIEUX FOUGERAT** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La création de la voie libellée / lieu dit **LE BUISSON** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13

La création de la voie libellée / lieu dit **LAVENAUD** et les numéros de voirie suivants :

· 2, 4

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ PATRI** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9

La création de la voie libellée / lieu dit **LA PAIRIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée / lieu dit **LES ACACIAS** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **VICROZE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30

La modification de la voie libellée **GRAND RUE** et les numéros de voirie supplémentaires suivants :

· 38

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ DAHUT** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 4

La création de la voie libellée / lieu dit **CHATEAU PLAT** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée / lieu dit **SAINT MARTIAL** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 3

La création de la voie libellée / lieu dit **LE COURET** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11,



La création de la voie libellée / lieu dit **LA GRANGE** et les numéros de voirie suivants :

· 2, 4, 6, 8, 10

La modification de la voie libellée **RUE DU STADE** et les numéros de voirie supplémentaires suivants :

· 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 29, 31, 33, 35

La création de la voie libellée / lieu dit **LE MAINE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8

La création de la voie libellée / lieu dit **LE MAS GAUDY** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4

La création de la voie libellée / lieu dit **LA JOURLIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 13

La création de la voie libellée / lieu dit **BEL AIR** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11

La création de la voie libellée / lieu dit **LE PIERRE OISEAU** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **LA FORETERIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 4, 6

La création de la voie libellée / lieu dit **LA GOUTRIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ GAUTHIER** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée **CHEMIN DES RIOUFFES** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ MESNIER** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 5

La création de la voie libellée **RUE DU VILLAGE DE VACANCES** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 3, 5, 7, 9, 11

La création de la voie libellée **MOULIN DE LA GOUTRIE** et les numéros de voirie suivants :

· 2, 4

La création de la voie libellée / lieu dit **LA COUCHADIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **LA ROCHE TANET** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **GANDRIEUX** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,

La création de la voie libellée **ROUTE DE LOUBERT** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **L'AGE BAC** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **CACHEDENIER** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9

La création de la voie libellée / lieu dit **LES MONTS** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11

La création de la voie libellée **CHEMIN DES POIRIERS** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 3

La création de la voie libellée **CHEMIN DU CHIRON** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 6, 8

La création de la voie libellée **ROUTE DES COTEAUX** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2

La création de la voie libellée / lieu dit **LE FUMELAN** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **LA RICHERIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **LES PRES DURS** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée / lieu dit **LE BOIS PELE** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée **CHEMIN DU PASSADOUX** et les numéros de voirie suivants :

· **1, 2**, 3, 4, 5, 6

La création de la voie libellée **CHEMIN DES BRUYERES** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

La création de la voie libellée / lieu dit **MOULIN D'ASSIT** et les numéros de voirie suivants :

· 1

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ BOISSONNEAU** et les numéros de voirie suivants :

· 2

La création de la voie libellée / lieu dit **MAS MOREAU** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 4

La création de la voie libellée / lieu dit **CHEZ GRIVETTE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2

La création de la voie libellée / lieu dit **LA CHABEAUDIE** et les numéros de voirie suivants :

· 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15

La création de la voie libellée / lieu dit **LE PERAT** et les numéros de voirie suivants :

· 1

Conformes à la cartographie jointe en annexe

**2- La localisation sur les GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

### **Décision n° 2018.052-5.7**

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier comité syndical du 3 avril 2018, a été approuvé l'évolution statutaire du Syndicat Intercommunal de bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) concernant la prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'évolution statutaire du Syndicat Intercommunal de bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine (SIGIV) concernant la prise obligatoire de la compétence GEMAPI par les EPCI.

### **Décision n°2018.051-3.3**

Objet : Alimentation électrique dans le cadre d'un raccordement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un Certificat d'Urbanisme Opérationnel n°CU01620518N00012 a été déposé à la mairie pour instruction au service urbanisme et consultation des divers organismes concernant la parcelle section B n°676 - Les Forges

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG) propose l'alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement (branchement («compteur») non compris) :

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais selon 3 conditions cumulatives très précises, définies par l'article L.332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme à savoir : «l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins du projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures».

Dans ce cas, la contribution financière pourra être versée directement au SDEG 16 ; elle s'établit comme suit (branchement («compteur») non compris)

La contribution en euro à verser au SDEG 16 sera de :

41 m x 16,30 € = 668,30 €

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et le coût réel de ceux-ci.

Ce raccordement ne concerne qu'une seule parcelle, le conseil municipal décide de ne pas financer cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le SDEG 16 à percevoir la participation directement auprès du demandeur.

### **Décision n°2018.054-2.3**

Objet : Acquisition d'un emplacement réservé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emplacement réservé, pour la création d'un cheminement piéton protégé a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté en 2014, sur la parcelle section B n°676 - Les Forges.

Suite au Certificat d'Urbanisme Opérationnel n°CU01620518N00012, le terrain va être vendu et un permis de construire va être déposé.

La commune va être interrogée sur l'exercice de son droit de préemption, concernant cet emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

- Confirme l'exercice du droit de préemption de la commune sur cet emplacement réservé uniquement et non sur la totalité de la parcelle section B n°676 - Les Forges.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès du notaire pour réaliser cet acquisition, à un prix identique au mètre carré, à celui de l'acquéreur de la parcelle et la prise en charge des ses frais par la commune.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires auprès du géomètre pour la création de cette parcelle et à la prise en charge de ses frais par la commune.

### **Décision n° 2018.055.4.1**

Objet : Suppression et création d'emploi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de certains agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique
  - La suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26.02 heures hebdomadaires et 19.77 heures hebdomadaires au service technique
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au service technique
- La suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet au service administratif.

Et :

- La création de deux emplois d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 26.02 heures hebdomadaires et 19.77 heures hebdomadaires au service technique à compter du 1er septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 21 juin 2018,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
  - de modifier comme suit le tableau des emplois :

#### **SERVICE TECHNIQUE**

<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
Adjoints Techniques Territoriaux	- Adjoint Technique Territorial	C	2	1	TC
		C	3	1	TNC
	- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	2	1	TC
		C	1	3	TNC

## SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints Administratifs Territoriaux	- Adjoint Administratif Territorial	C	0	0	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	1	1	TC
		C	0	0	TNC
	- Attaché Territorial	A	1	0	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

### **DISCUSSION sur le regroupement de communes ou fusion de communes.**

#### **INFOS**

- Vente terrain à M. et Mme MOULAY : le dossier est chez le notaire.
- Assemblée Générale du Club de Foot : Pas assez de joueurs. Nouvelle réunion décisive semaine prochaine.
- Le 14 juillet 2018 : Championnat de France ORVAL.
- Le 20 juillet 2018 : Pique Nique tiré du sac sur la place de l'Eglise.
- Plan Canicule.
- Le 19 août 2018 : Journée Solidarité au folklore à Confolens.
- Le 2 septembre 2018 : Loto de la Bibliothèque à la salle du village de vacances.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 22 h 00 mm.